

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf mai à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Anthony VAUTIER, Maire d'Arbonne la Forêt,

Etaient présents : Anthony VAUTIER, Laurence AYRAULT, Nicolas GALLOT, Louis TABOGA, Jérémy CHARBONNEAU, Aurélie MATHIEU, Johnny NANTY, Olivier GUYADER, Isabelle PAUTREL, Catherine MARION, Stéphanie GIBERT, Pascal GIGOT, Pascale CHEMIN.

Absentes : Françoise PAPOT pouvoir à Anthony VAUTIER, Karen CORTE pouvoir à Pascale CHEMIN jusqu'à son arrivée.

Mme Aurélie MATHIEU a été élue secrétaire de séance
Formant la majorité des membres en exercice.

Nbre de membres en exercice : 15 – présents : 14 – votants : 15 – date de convocation et d'affichage : 25/05/2020

Délibération n° G / 305
Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Le maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1) **D'arrêter et modifier** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) **De fixer**, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.
- 3) **De procéder**, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au (a) de de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du (c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4) **De prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) **De passer** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 6) **De créer, modifier ou supprimer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7) **De prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8) **D'accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9) **De décider** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10) **De fixer** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11) **De fixer**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

- 12) **De décider** de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13) **De fixer** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14) **D'intenter** au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions.
- 15) **De régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 euros.
- 16) **De signer** la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 17) **De réaliser** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 200 000 euros par année civile.
- 18) **D'exercer**, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme (*préemption sur les fonds de commerce*).
- 19) **De prendre** les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 20) **D'autoriser**, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 21) De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

Délibération n° G / 306

Elections des délégués au Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de l'Ecole Maternelle (SIRPEM)

Le maire expose au Conseil Municipal, qu'en application des Statuts du Syndicat et du Code de l'Administration Communale, il y a lieu d'élire :

- Trois délégués titulaires,
- Trois délégués suppléants,

Qui représenteront la Commune au sein du Syndicat de Regroupement Pédagogique Intercommunal de l'Ecole Maternelle (S.I.R.P.E.M.)

Il est procédé, au scrutin secret, à l'élection de trois délégués titulaires et trois délégués suppléants.

Sont déclarés élus à l'UNANIMITE :

	Nom - Prénom
Titulaires	VAUTIER Anthony
	GIBERT Stéphanie
	MATHIEU Aurélie
Suppléants	NANTY Johnny
	AYRAULT Laurence
	CORTE Karen

Délibération n° G / 307
Election des délégués au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (PNR)

Le maire expose au Conseil Municipal, qu'en raison des élections municipales, il y a lieu d'élire :

- Deux délégués titulaires,
- Deux délégués suppléants,

Qui représenteront la Commune au sein du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (P.N.R.) – dont elle fait partie.

Il est procédé, au scrutin secret, à l'élection de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Sont déclarés élus à l'UNANIMITE :

	Nom - Prénom
Titulaires	GUYADER Olivier
	MARION Catherine
Suppléants	MATHIEU Aurélie
	GIGOT Pascal

Délibération n° G / 308
Election des délégués au Syndicat départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM)

Le maire expose au Conseil Municipal, qu'en raison des élections municipales, il y a lieu d'élire :

- Deux délégués titulaires,
- Un délégué suppléant,

Qui représenteront la Commune au sein du Syndicat Départemental Des Energies de Seine-et-Marne (S.D.E.S.M.) – dont elle fait partie.

Il est procédé, au scrutin secret, à l'élection de deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

Sont déclarés élus à l'UNANIMITE :

	Nom - Prénom
Titulaires	CHARBONNEAU Jérémy
	GIGOT Pascal
Suppléant	TABOGA Louis

Délibération n° G / 309
Election des délégués au Syndicat mixte des bassins versants de la Rivière Ecole, du Ru de la Mare-aux-Evées et de leurs affluents (SEMEA)

Monsieur le maire indique que notre commune est adhérente au Syndicat mixte des bassins versants de la Rivière Ecole, du ru de la Mare-aux-Evées et de leurs affluents (S.E.M.E.A),

Monsieur le maire expose qu'en raison des élections, il y a lieu d'élire des représentants de la communauté d'agglomération qui siégeront au sein du Syndicat. La communauté d'agglomération disposera de 2 représentants titulaires et d'un suppléant par commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal
à l'UNANIMITE

Désigne les personnes ci-dessous pour représenter la commune au sein du Syndicat Mixte (S.E.M.E.A.).

Titulaire	GALLOT Nicolas
Titulaire	GUYADER Olivier
Suppléant	CHEMIN Pascale

Délibération n° G / 310
Désignation d'un correspondant défense

Le maire expose au Conseil Municipal, qu'en raison des élections municipales, il y a lieu de désigner un nouveau correspondant défense de la commune.

Son rôle consistera uniquement à donner des informations générales et à communiquer les adresses utiles où des spécialistes pourront guider, conseiller et orienter des candidats potentiels au recrutement.

Il est procédé, au scrutin secret, à l'élection d'un correspondant défense.
Monsieur NANTY Johnny a été élu à l'UNANIMITE.

Délibération n° G / 311
Election des délégués à la commission administrative au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Le maire expose au Conseil Municipal, qu'en application des statuts du Syndicat et du Code de l'Administration communale, il y a lieu d'élire une Commission Administrative du C.C.A.S.

Il est procédé, à l'élection des membres de cette Commission au scrutin secret. Vote à l'UNANIMITE.

	Noms – Prénoms
Président	VAUTIER Anthony
Membres	PAPOT Françoise
	CHEMIN Pascale
	AYRAULT Laurence
	CORTE Karen
	GALLOT Nicolas

Délibération n° G / 312
Election des délégués à la commission Finances

Le maire expose que, conformément au Code de l'Administration Communale, il y a lieu d'élire une commission Finances.

Il est procédé au scrutin secret, à l'élection de cette commission. Vote à l'UNANIMITE.

Sont élus :

	Noms – Prénoms
Président	VAUTIER Anthony
Responsable	AYRAULT Laurence
Membre	PAUTREL Isabelle
Membre	GUYADER Olivier

Délibération n° G / 313
Election des délégués à la commission de diverses listes électorales

Le maire expose que, conformément au Code de l'Administration Communale, il y a lieu d'élire une commission pour diverses listes électorales.

Il est procédé au scrutin secret, à l'élection de ces délégués.

Sont déclarés élus à l'UNANIMITE pour l'ensemble des listes :

1) Politique

Nom- Prénom
CHEMIN Pascale
CHARBONNEAU Jérémy

2) Chambre des métiers

	Nom- Prénom
Représentant chef d'entreprise	GUYADER Olivier
Représentant compagnons	TABOGA Louis

3) Conseil des prud'hommes

	Nom- Prénom
Représentant patrons	AYRAULT Laurence
Représentant employés	CHARBONNEAU Jérémy
Représentant ouvriers	VAUTIER Anthony

4) Chambre d'agriculture

	Nom – Prénom
Représentant patrons	CHEMIN Pascale

Délibération n° G / 314

Election des délégués : commission des Tribunaux Paritaires des Baux Ruraux

Le maire expose que, conformément au Code de l'Administration Communale, il y a lieu d'élire une commission des Tribunaux Paritaires.

Il est procédé au scrutin secret, à l'élection de cette commission.

Sont déclarés élus à l'UNANIMITE.

	Nom- Prénom
Présidente	CHEMIN Pascale
Délégué du Conseil Municipal	GALLOT Nicolas

Est proposé :

	Nom – Prénom
Délégué de l'administration	VAUTIER Anthony

Délibération n° G / 315

Election des délégués : commission travaux et entretien du village

Le maire expose que, conformément au Code de l'Administration Communale, il y a lieu d'élire une commission Travaux et Entretien du village.

Il est procédé au scrutin secret, à l'élection de cette commission.

Sont élus à l'UNANIMITE.

	Nom- Prénom
Président	VAUTIER Anthony
Responsable	TABOGA Louis
Membres	GIGOT Pascal
	CHEMIN Pascale
	PAUTREL Isabelle

Délibération n° G / 316
Election des délégués de la commission affaires scolaires, jeunesse et sport

Le maire expose que, conformément au Code de l'Administration Communale, il y a lieu d'élire une commission affaires scolaires, jeunesse et sport.

Il est procédé au scrutin secret, à l'élection de cette commission.

Sont élus à l'UNANIMITE.

	Nom- Prénom
Président	VAUTIER Anthony
Responsable	GIBERT Stéphanie
Membres	MATHIEU Aurélie
	CORTE Karen
	NANTY Johnny
	AYRAULT Laurence

Délibération n° G / 317
Election des délégués de la commission urbanisme, développement économique, environnement, sécurité et hygiène

Le maire expose que, conformément au Code de l'Administration Communale, il y a lieu d'élire une commission Urbanisme, développement économique, environnement, sécurité et hygiène.

Il est procédé au scrutin secret, à l'élection de cette commission.

Sont élus à l'UNANIMITE.

	Nom- Prénom
Président	VAUTIER Anthony
Responsable	GALLOT Nicolas
Membres	MATHIEU Aurélie
	GIGOT Pascal
	CHEMIN Pascale
	AYRAULT Laurence
	CHARBONNEAU Jérémy
	NANTY Johnny

Délibération n° G / 318
Convocation au conseil municipal « modalités »

Monsieur le maire expose :

- que l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Modifié par la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 – art.125JORF 17 août 2004 en vigueur le 1^{er} janvier 2005 ».
- qu'en vertu de ce texte il est possible de procéder à la convocation des membres du conseil municipal par voie électronique.

Si chaque conseiller donne son accord, le conseil municipal, à l'UNANIMITE,

Approuve le projet de l'envoi des convocations du conseil municipal par voie électronique.

Chaque conseiller donnera son accord écrit pour la durée du mandat et un accusé de réception accompagnera chaque convocation.

Délibération n° G / 319
Indemnités allouées au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Considérant la population totale de la commune de la commune de 1 016 habitants (population totale) au dernier recensement,

Considérant que le code susvisé fixe le taux maximum et qu'il a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire

DECIDE :

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Maire → 35.32 % de l'indice 1027 (3 889.40 € mensuel)

Taux en pourcentage de l'indemnité du Maire déterminée conformément au barème fixé par l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adopte le principe d'un versement mensuel

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6451 du budget communal.

Indemnité de fonction du maire :

35.32 % de l'indice 1027 (3 889.40 € mensuel) soit 1 373.74 € / mois.

Délibération n° G / 320
Indemnités allouées aux adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Considérant la population totale de la commune de la commune de 1 016 habitants au dernier recensement,

Considérant que le code susvisé fixe le taux maximum et qu'il a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux Adjoints.

DECIDE :

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint et de conseiller, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Adjoint → 19.80 % de l'indice 1027 (3 889.40 € mensuel)

Taux en pourcentage de l'indemnité du Maire déterminée conformément au barème fixé par l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adopte le principe d'un versement mensuel.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6451 du budget communal.

Calcul des indemnités

Indemnité de fonction du 1^{er} adjoint :

19.80 % de l'indice 1027 soit 770.10 € / mois,

Indemnité de fonction du 2^{ème} adjoint :

19.80 % de l'indice 1027 soit 770.10 € / mois,

Indemnité de fonction du 3^{ème} adjoint :

19.80 % de l'indice 1027 soit 770.10 € / mois,

Groupe de travail animation

VAUTIER Anthony
GIBERT Stéphanie
CHEMIN Pascale
CORTE Karen
PAPOT Françoise
GUYADER Olivier
PAUTREL Isabelle
MARION Catherine

Questions diverses

Un point sur les écoles :

Aucun problème dans les 2 écoles malgré le protocole sanitaire mis en place qui réduit fortement les effectifs possibles par classe.

A l'école maternelle, 13 enfants accueillis tous les jours répartis en 2 classes.

A l'école élémentaire, 2 groupes A et B, en semaine A : 16 enfants répartis en 2 classes,

Semaine B : 14 enfants répartis en 2 classes.

Après l'annonce du 1^{er} ministre, d'autres enfants vont pouvoir être accueillis sur la base du volontariat, dans la limite de pouvoir respecter le protocole, et donnant la priorité aux enfants des soignants, des enfants en difficultés scolaires et les parents travaillants.

Nous travaillons conjointement avec les enseignants.

Aucun accueil de périscolaire (garderies matin et soir) n'est possible.

Des attestations seront faites aux parents le demandant en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h32

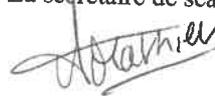
Le maire,



Anthony VAUTIER



La secrétaire de séance,



Aurélie MATHIEU